



## Protocole d'Entente

Entre

**Global Sustainable Social Energy Program, GSSEP Onlus représenté par son  
Président M. Carlo SINATRA**

**Futur Idea Useful and Sustainable Innovation représenté par son Président M.  
Carmine NARDONE**

D'une part

Et

**L'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche, (UTAP) représentée  
par son Président M. Abdelmajid EZZAR**

D'autre part

ont convenu d'établir le présent protocole d'entente qui a pour objet de fixer le cadre de partenariat entre les deux parties en vue de promouvoir la coopération dans les secteurs de la technologie, les sciences et les bonnes pratiques agricoles. Cette coopération est axée sur la poursuite des échanges existants entre l'UTAP et la GSSEP dans le cadre du « Projet Jasmine »

### Considérant

- la proximité historique et culturelle entre la Tunisie et l'Italie et la volonté des Parties à encourager la coopération en vue d'une meilleure connaissance réciproque sur la base des principes de l'égalité, la confiance et l'avantage réciproque dans le cadre d'une relation à long terme;
- l'importance de promouvoir et développer et valoriser le capital humain et de renforcer les compétences des acteurs économiques et sociaux impliqués dans le développement durable et social;

- Qu'il est dans l'intérêt des Parties de consolider une étroite collaboration dans le domaine de la recherche scientifique et techniques, l'échange d'expériences et de compétences visant le développement agricole durable ; les secteurs de la gestion des déchets agricoles, de la biomasse, du photo voltaïsme, de la production de l'énergie renouvelable, de la gestion de l'eau et l'amélioration des facteurs de production agricole;
- Qu'il a été retenu fondamental pour les Parties d'établir un plan de coopération que se soit dans le cadre du projet Jasmine, ou d'autres projets agricoles de l'intérêt de l'UTAP;
- GSSEP Onlus utilisera en plus de ses propres compétences aussi l'apport spécialisé de Futur Idea.

## **Les Parties conviennent de stipuler le présent Protocole d'Entente.**

### **Article 1. Les objectifs**

Le présent Accord, dont chaque principe est partie intégrante, est stipulé en accord entre les Parties ayant pour objectif de maintenir une étroite collaboration et coopération pour encourager, dans les territoires respectifs, l'expérimentation de nouveaux modèles de coopération qui vise à développer les échanges entre les sujets des deux territoires dont les thèmes et les initiatives identifiés et définis, d'un commun accord :

1. Implication de l'UTAP dans le projet « Jasmine » ;
2. Maitrise de l'énergie et utilisation des énergies renouvelables ;
3. Maitrise, économie, traitement, purification et gestion de l'eau et des périmètres irrigués;
4. Adaptation et atténuation des changements climatiques ;
5. Gestion et valorisation des déchets solides ; ;
6. Gestion et meilleure utilisation des pesticides (produits exonérés) ;
7. La pêche et l'aquaculture ;
8. Analyse du sol de pointe ;
9. Formation des techniciens et agriculteurs



## **Article 2. Le Comité de Gestion**

Pour le développement des activités de coopération, objet de ce Protocole d'Entente, et pour permettre leur optimale planification, un Comité de Gestion sera constitué dans le but d'encourager et structurer chaque processus utile de planification conformément aux objectifs cités ci-dessus.

Au début le Comité de Gestion sera formé du Président du GSSEP Onlus, du Président de Futur Idea et du Président de l'UTAP et de son délégué.

Le Comité de Gestion peut intégrer les représentants des Organismes et Institutions, si les Parties y consentent.

Les représentants de l'entreprise ou des institutions peuvent être invités aux réunions du Comité de Gestion pour réussir les initiatives proposées.

Le Comité de Gestion gère et contrôle les activités de coopération.

## **Article 3. Activités**

Les Parties développent un programme de coopération qui vise dans les secteurs de la gestion des déchets agricoles, de la biomasse, du photovoltaïsme, de la production de l'énergie renouvelable et de l'eau, pour une durée de 5 ans, dans le cadre des priorités et des besoins indiqués par les Parties ;

Les Parties coopèrent et collaborent pour la réalisation des initiatives formatives et informatives pour transférer « le savoir faire » dans les secteurs identifiés ;

Les Parties coopèrent conjointement pour accéder aux fonds communautaires et aux autres instruments de financement disponibles.

## **Article 4. Financement**

Les coûts de toutes les initiatives identifiées dans le cadre de ce protocole seront débités sur le compte du financement conjointement obtenu.



## **Article 5. Résolution des conflits**

Toute controverse naissant de l'interprétation ou de la réalisation de ce qui a été établi par le présent Protocole d'Entente sera résolu par le biais de la négociation directe entre les Parties.



A défaut d'accord réciproque satisfaisant, l'on procédera à la résolution immédiate du présent Protocole d'Entente, sous réserve du respect des engagements pris précédemment à l'égard des tiers.

### **Article 6. Communiqué de presse**

Les Parties concorderont un communiqué de presse conjoint et par lequel informeront les gouvernements respectifs afin de les informer et leurs faire part du contenu de ce présent accord de coopération.


### **Article 7. Entrée en vigueur et Durée**

Le présent Protocole d'Entente entrera en vigueur à la date de sa souscription et ce pour une durée de 5 ans.

Fait à Tunis, le 28/11/2013.

Le Président de l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche, UTAP

Abdelmajid EZZAR



Le Président de la Global Sustainable Social Energy Program, GSSEP Onlus



Carlo SINATRA

Le Président de FuturIdea Useful and Sustainable Innovation

Carmine NARDONE

